



ATALYS
157 rue de Chatillon
35200 RENNES
02 99 53 69 37
contact@atalys35.fr
www.atalys35.fr

PLEUGUENEUC (35720)
" Le Domaine de l'Ecuyer "

PLAN DE VENTE
DEFINITIF

LOT n°1

Plan de Situation (sans échelle)



Plan de Localisation (sans échelle)



ARCHITECTE

Aude De LESQUEN
11 rue de la mairie
35120 DOL DE BRETAGNE
09.83.31.94.31
aude@lesquen-architecture.fr



MAÎTRISE D'OEUVRE

AGEIS
6A, rue du Bignon
35000 RENNES
Tél : 02 30 96 63 10
Email : remes@ageis-ge.fr

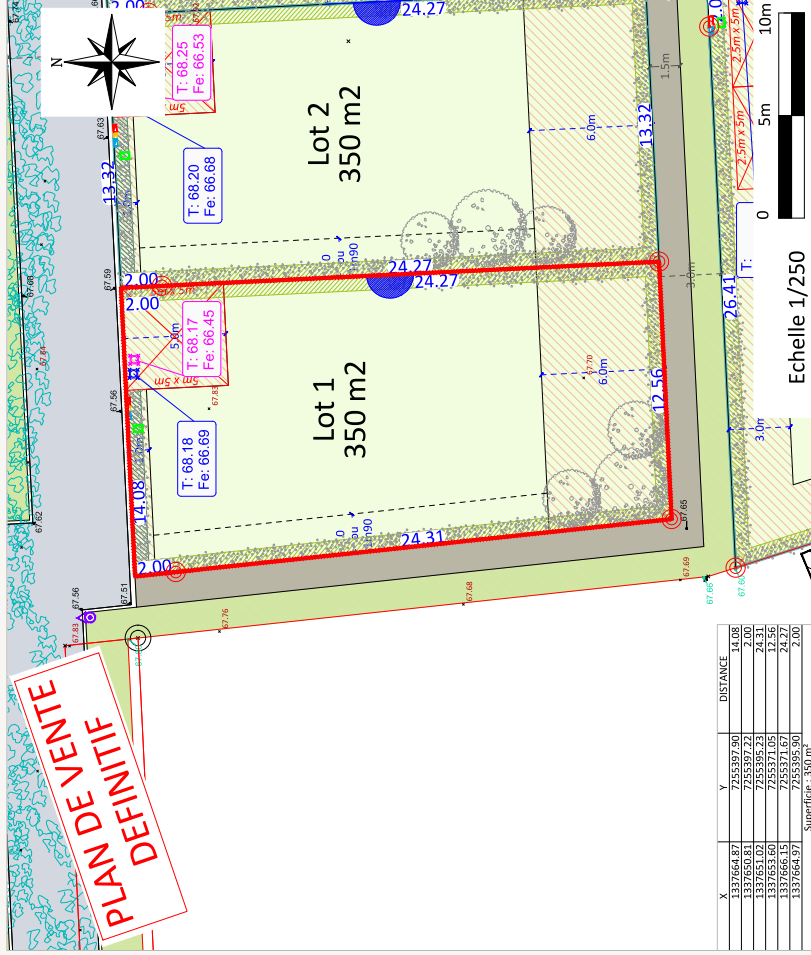
GEOMETRE - EXPERT



AGEIS
6A, rue du Bignon
35000 RENNES
Tél : 02 30 96 63 10
Email : remes@ageis-ge.fr

Surface	350 m ²
Surface plancher max	190 m ²
Surf. imperméabilisée max	170 m ²
Cadastre	ZN n° 380
Servitude	NON
N° permis d'aménager	PA 35226 21 B0002
Date de l'arrêté	06/10/2021
Dossier	21007-NAN-PDV

PLAN DE VENTE
DEFINITIF



X	Y	DISTANCE
1337664.87	7255397.30	14.08
1337664.87	7255397.30	24.31
1337651.02	7255395.23	24.31
1337655.66	7255371.05	12.56
1337665.15	7255371.67	24.27
1337664.91	7255371.67	2.00
Superficie : 350 m ²		

Rattachement planimétrique: RGF93 CC48

Rattachement altimétrique: IGN69

Echelle: 1/250

Date d'édition: 04/07/2022

LEGENDE

	Périmètre du lotissement		Stationnement visiteur avec chasse route en bois		Coffrets techniques
	Voie / Stationnements en revêtements divers (ou équivalent) - pavés à joints engazonnés		Arbre existant		Coffret CGV (à la charge de SDE)
	Voie en enrobés (ou équivalent)		Arbre projet à planter à la charge de l'aménageur		Altitude terrain naturel
	Cheminement piéton cf. permis		Hypothèse d'implantation d'un arbre ou arbuste à planter à la charge de l'acquéreur		Altitude voirie
	Espaces verts engazonnés (ou équivalent)		Grillage et haie en limite de voie de desserte et situé au niveau de l'accès principal (type 1)		Altitude des espaces verts
	Lots libres		Grillage et haie en limite séparative (type 2)		Tabouret EP
	Ilot dédié à la construction de deux logements sociaux		Grillage et haie bocagère sur talus en limite séparative (type 3)		Tabouret EU
	Lots réservés à la construction de deux logements sociaux		Talus sur l'emprise privative des lots		Candélabre/ Candélabre avec protection (nombre et emplacement de principe)
	Zone non-séjournable pour toute construction		Accroche obligatoire du volume principal ou secondaire de la construction sur un linéaire d'au minimum 7m (même non liés au type de parking)		Poteau d'aspiration eau incendie (bleu)
	Parking privé et accès des lots de 5m de large par 5m de profondeur (Position obligatoire)				

AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indiqués. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les points altimétriques au niveau des lots sont indiqués. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
8. En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.